

IOT // CYBERSECURITE
ENVIRONNEMENT // I.A.



LANCEMENT
LE 06.12.23

EDITION
2024

IOT CREATIVE CHALLENGE

WWW.IOTCLUSTER.FR



REGLEMENT DU CONCOURS IOT CREATIVE CHALLENGE 2024

ARTICLE 1 : Organisateur

Le concours IoT Creative Challenge (ci-après nommé « le concours »), s'inscrit dans les missions du CITC et a pour objectif de susciter la créativité et l'innovation afin de favoriser l'émergence de projets innovants et les démarches entrepreneuriales.

Ce concours est organisé par :

CITC-EuraRFID - Centre d'expertise | de ressources | de formations | d'expérimentations | Cluster de l'Internet des Objets (Association loi 1901)

172 avenue de Bretagne 59000 LILLE

N° de SIRET : 511 568 602 00029

<https://iotcluster.fr/>

Le CITC est un centre d'expertise technique, de ressources, de formations et d'expérimentations dédié aux technologies de l'Internet des Objets, à l'Intelligence Artificielle et à la Cybersécurité.

ARTICLE 2 : Les partenaires

Cette édition 2024 du concours est parrainée par les acteurs suivants :



- ✓ **ILEO** : Iléo, filiale du groupe Veolia, distribue l'eau potable dans 62 communes de la Métropole, desservant ainsi plus d'un million d'habitants. Iléo assure pour vous et sous le contrôle de la MEL, le service public de distribution d'eau potable, et en particulier : une disponibilité de l'eau 24h/24 et 7j/7, la surveillance, l'entretien et la réparation en cas de fuite des canalisations sur plus de 4 000 km, l'entretien des installations de distribution et le renouvellement



des compteurs, la relation client via le relevé de votre compteur, la facturation du service, et l'accueil des usagers. <https://www.mel-ileo.fr/>

- ✓ **CIC Nord-Ouest:** Le CIC Nord-Ouest est une des 6 banques régionales du CIC. Elle accompagne ses clients particuliers et entreprises sur son territoire ; les régions Normandie et Haut de France.

Partenaire du CITC depuis sa création, le CIC Nord-Ouest est un acteur majeur de l'économie régionale ; 1 PME sur 3 nous fait confiance pour son développement et ses outils et services bancaires au quotidien.

Engagé avec les startups et les entreprises du numérique, nous participons à la transformation numérique de nos clients et du territoire. C'est l'innovation au service du développement des entreprises pour « Faire passer vos projets du virtuel à l'économie réelle »

<https://www.cic.fr/fr/start-innovation/index.html>

- ✓ **INRIA :** Fondé en 1967, Inria est un organisme public de recherche, dédié aux sciences et technologies du numérique. <https://www.inria.fr/>

- ✓ **EURATECHNOLOGIES :** EuraTechnologies, 1^{er} incubateur/accélérateur français, est un pôle d'excellence et d'innovation implanté à Lille sur 80 000 m² et à Roubaix sur 13 000 m². Les laboratoires de recherche et d'innovation en général et le CITC en particulier font partie du dispositif d'accompagnement des startups de l'écosystème d'EuraTechnologies et à ce titre la nouvelle édition de l'IoT Creative Challenge by CITC est une opportunité de détecter, accompagner les projets innovants de demain pour renforcer le développement économique du territoire.

<https://www.euratechnologies.com/>

- ✓ **PLAINE IMAGES :** Zone de créativité et de développement économique dédiée aux images numériques et aux industries créatives

<http://www.plaine-images.fr/>

- ✓ **FRENCH TECH LILLE :** Lille is French Tech s'appuie sur un ensemble de structures favorisant l'accompagnement et la croissance des startups vers un marché mondial. Des accélérateurs aux centres de recherche en passant par les pôles de compétitivité et les organismes de financement, ses acteurs travaillent ensemble pour faire des



startups d'aujourd'hui les tech champions de demain.

- ✓ **TECHSHOP LILLE** : Pour accélérer les rythmes d'innovation et développer les compétences de tous ceux qui se trouvent sur la chaîne du développement produit, TechShop offre tous les moyens qui permettent de passer de l'idée au prototype
<https://www.techshoplm.fr/>
- ✓ **LOUVRE LENS VALLEY** : Lieu ouvert aux expérimentations et à la découverte des outils numériques dans le secteur des industries culturelles et créatives. Implanté dans une ancienne école primaire, le bâtiment LLV est un véritable terrain de jeu créatif pour entrepreneurs, étudiants, citoyens, créateurs, artistes, designers.
<https://louvrelensvallee.com/>

En tant que financeurs, la **Région Hauts-de-France** et la **Métropole Européenne de Lille (MEL)** soutiennent le CITC dans ses actions d'accompagnement des filières économiques pour faciliter l'intégration croissante des technologies sans contact et des objets connectés, et plus généralement dans l'accompagnement à la transition numérique du territoire régionale et métropolitain.

Les partenaires participeront activement au processus de sélection des dossiers de candidature ; de la phase de présélection aux soutenances orales des dossiers finalistes, à la remise des prix finale.

ARTICLE 3 : Objet du concours

Le concours s'adresse aux étudiants, aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises (1 an d'existence ou moins), en France ou à l'international.

Le concours sera lancé le 6 décembre 2023 et se clôturera le 20 juin 2024¹ à l'occasion de la cérémonie de remise des prix.

Le concours proposera 2 catégories aux choix pour les candidats :

- **Idéation Etudiante** : les étudiants pourront exprimer leur créativité et tester leurs idées auprès d'un jury composé de professionnels
- **Entrepreneuriat** : les Porteurs de projet / Jeunes entreprises pourront présenter leur produit ou solution en cours de développement ou récemment commercialisé

¹ La date de remise des prix est susceptible d'être modifiée



Les thématiques retenues reflètent les grands enjeux de l'Internet des Objets, de l'intelligence Artificielle et de la Cyber Sécurité et pour l'avenir, ainsi que les problématiques des partenaires du concours. Les candidats pourront se positionner sur l'un des 3 axes techniques et un des secteurs d'activités proposés :

AXES TECHNIQUES ET THEMATIQUES

AXES TECHNIQUES



SECTEURS D'ACTIVITE



Les dossiers reçus pourront présenter des degrés de maturité différents selon la catégorie choisie : étudiant ou entrepreneur.

Les candidatures seront jugées selon plusieurs critères :

- ✓ Innovation du projet (technologique ou d'usage)
- ✓ Pertinence d'usage et adéquation aux besoins
- ✓ Usabilité et l'ergonomie de la solution imaginée
- ✓ Cohérence et faisabilité
- ✓ Potentialité d'industrialisation du projet
- ✓ Qualité du dossier de candidature déposé au concours (dossier + pitch vidéo)



- ✓ Prise en compte de la dimension Environnementale

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Les dossiers de candidature seront renseignés exclusivement en ligne, via le formulaire Google Form **avant le 5 avril 2024**, minuit.

Les candidats devront sélectionner une catégorie et spécifier un axe technique, ainsi qu'un secteur d'activité dominant (sur lequel ils souhaitent se positionner dans un premier temps).

Pour être recevable, la candidature devra comporter à minima :

- ✓ Le dossier présentant le projet dûment complété via le formulaire en ligne
- ✓ Un pitch vidéo de 2 min maximum présentant le candidat et son projet
- ✓ Pour les étudiants, un certificat de scolarité
- ✓ Pour les start-ups, un extrait du Kbis comportant sa date de création

Des documents annexes tels que des illustrations de prototype, des informations relatives au business plan, etc. pourront compléter ces éléments.

A noter également que les porteurs de projets n'ayant pas encore créé leur société n'ont pas à fournir de justificatif. Le sérieux de leur candidature sera gage de leur démarche entrepreneuriale.

Les candidatures proposées dans la catégorie « Idéation Etudiante » pourront être présentées par des groupes de 4 étudiants maximum. Toutefois, un référent devra être désigné pour représenter le groupe projet pendant toute la durée du concours.

Concernant la catégorie « Entrepreneuriat », toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant toute la durée du concours.



ARTICLE 5 : Sélection des lauréats

Le jury est composé d'au moins un représentant de chaque structure partenaire du concours et de l'organisateur. Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Les dossiers de candidature transmis par les participants ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury et les personnes qui auront eu la connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat, notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

A l'issue de la clôture de dépôt des candidatures, les membres du jury auront accès à l'ensemble des dossiers. Ils se réuniront pour effectuer une présélection d'une dizaine de dossiers². Les présélections seront notifiées par e-mail au plus tard le 6 mai 2024.

Les représentants des dossiers présélectionnés seront invités à pitcher en visio-live devant le jury pour présenter leur projet le 23 mai 2024. Ces pitches dureront 3 minutes et pourront s'appuyer sur un contenu visuel. Ils seront suivis de 3 min de questions du jury.

Les lauréats seront sélectionnés parmi ces candidats présélectionnés. Les modalités de cet oral seront déterminées et communiquées à l'issue des présélections des candidats à l'étape orale.

La remise des prix sera effectuée lors d'une soirée spéciale en présence des partenaires, le 20 juin 2024 (la date est susceptible d'être reportée, selon les agendas des partenaires).

ARTICLE 6 : Récompenses

² Ce chiffre sera variable en fonction de nombre et de la qualité des candidatures



Les projets proposés par les candidats seront étudiés par un jury constitué des partenaires du concours (entreprises, laboratoires de recherche, incubateurs et sites d'excellence, organismes institutionnels, etc.).

Le jury dispose d'une enveloppe globale de 5000 € qui seront distribués aux projets retenus. Les prix seront remis en fonction des dossiers proposés, selon les catégories Entrepreneuriat et Idéation étudiante.

Les incubateurs partenaires (EuraTechnologies, Plaine Images et Louvre Lens Valley) proposeront un accompagnement aux projets qu'ils récompenseront et le cas échéant, une place en incubateur.

TechShop de Lille remettra un prix Start Prototype pour une durée à déterminer.

Les projets lauréats pourront en outre bénéficier d'une communication large du CITC et de l'ensemble des partenaires et d'un relai sur le site du CITC.

Les dossiers de candidatures transmis par les étudiants, porteurs de projets et start-ups, ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

ARTICLE 7 : Calendrier prévisionnel* (ces dates sont susceptibles d'être modifiées)

- Lancement du concours : 6 décembre 2023
- Fin des candidatures : 5 avril 2024
- Annonce des présélectionnés : 6 mai 2024
- Jury + séance de pitch visio - live : 23 mai 2024
- Remise des prix : 20 juin 2024

ARTICLE 8 : Confidentialité des données



Les informations contenues dans les dossiers de déclaration du candidat seront communiquées aux membres des jurys de sélection et seront uniquement utilisées par ceux-ci dans le cadre de leur mission d'appréciation des propositions. Attention le résumé du projet sera cependant utilisé dans les outils de communication en lien avec le concours, il est donc à la charge des candidats de ne pas fournir d'éléments sensibles et confidentiels à ce niveau du dossier. Les étudiants seront responsables de toute divulgation des éléments fournis dans ce cadre. Le candidat devra informer le CITC du caractère confidentiel de certaines informations par écrit, pour qu'elles ne soient pas diffusées sur les réseaux de communication.

Les pitches vidéos réalisés par les candidats pourront être utilisés par le CITC et le partenaire ayant remis le prix dans le cadre de la communication faite autour du concours. Les candidats sont invités à donner leur autorisation dans le dossier de candidature.

Article 9 : Conditions de participation et propriété intellectuelle

Le droit d'accès au concours est gratuit. Le candidat garantit les organisateurs contre toutes actions ou revendications, qui pourraient naître de la promotion/publicité de son projet.

Le candidat déclare et garantit, le cas échéant, avoir acquis l'ensemble des droits et/ou autorisations de tiers de quelque nature qu'ils soient, et notamment, droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, marques, dessins et modèles), les droits voisins du droit d'auteur, les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au nom etc.) nécessaires à l'exploitation du projet et s'il venait à être sélectionné. Dans la mesure permise par la loi, le candidat s'engage à défendre, protéger, indemniser et dégager de toute responsabilité les organisateurs contre toutes réclamations, actions, procès ou procédures, et tous dommages, pertes, responsabilités, coûts et dépenses (y compris les frais d'avocat raisonnables et frais de justice) découlant de ou liés à un projet ou tout autre contenu mis en ligne ou autrement fourni par le candidat, qui enfreint les droits d'auteur, droits voisins, droits sur les marques de commerce, les secrets commerciaux, les brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute personne ou qui diffame autrui ou viole ses droits à l'image ou au respect de la vie privée.

Le candidat ne peut être un membre de la famille des partenaires au concours associés ou des étudiants en stage dans ces structures durant la durée encourue du concours pour des raisons d'impartialité.

Article 10 : Modification et annulation



Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de pertes de courrier, papier ou électronique, de problèmes d'acheminement, de toute défaillance ayant empêché ou limité la participation au concours, les défaillances des sites.

De même les organisateurs se réservent le droit de refuser et de supprimer toute candidature :

- Ne respectant pas les stipulations du présent règlement,
- Vulgaire,
- Diffamatoire,
- En contradiction avec les lois en vigueur,
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public,
- Faisant appel à la haine raciale,
- Violant de quelque manière que ce soit la Loi, les droits d'un tiers etc.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours IOT Creative Challenge 2024 by CITC implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12 : Obligations légales

Conformément à la réglementation en vigueur, issue de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données. Il dispose également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement des données le concernant. Ce droit d'opposition peut être exercé sans motif légitime lorsqu'il s'agit de finalités de prospection commerciale. Il dispose aussi du droit de retirer son consentement à tout moment.

Pour exercer l'un de ces droits, le Participant doit s'adresser à l'adresse suivante :

CITC-EURARFID
172 Avenue de Bretagne
59000 Lille

Les Participants doivent prouver leur identité et préciser la raison pour laquelle ils souhaitent exercer ces droits. Il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 (Tél. +33 (0)1 53 73 22 22) ou de toute autre autorité de



contrôle compétente. Les données à caractère personnel des Participants seront collectées et conservées pendant la période nécessaire à la gestion et à l'organisation du concours, et à son déroulement. Une fois le concours terminé, toutes les données à caractère personnel relatives aux candidats seront conservées par l'Organisateur et ses Partenaires pendant une période d'un an.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.